FX FINANCE
Conseil & Gestion Privée

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

FX FINANCE

Siège social au 2 Ter rue du Colombier 91320 WISSOUS

SIREN : RCS d'Evry n° 807 610 001

APE : 6622 Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par François-Xavier BOL, responsable de traitement pour exécution des ordres. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation et 5 ans après la fin de la relation, excepté pour l'immobilier elles sont conservées 10 ans après la relation contractuelle, et sont destinées aux fournisseurs de produits. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de vos données personnelles ou de vous y opposer en contactant directement : François-Xavier BOL : bol@fxfinance.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre Conseiller en Investissement Financier est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 15000200 (ce numéro est consultable sur le site internet de l'ORIAS www.orias.fr) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous.

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous.

Il est placé sous le contrôle de :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html pour l'activité intermédiaire en assurance

- L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, http://www.amf-france.org/ pour l'activité Conseiller en Investissements Financiers.

Activités réglementées de votre Conseiller :

· **Conseiller en Investissements Financiers** (CIF), proposant un conseil non-indépendant[1] au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le n° E008017 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi.asso.fr, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Cette activité est contrôlable par l'AMF. Adhésion à l'association professionnelle agrée par AMF : ANACOFI CIF

[1] Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.

Paraphe Client

· **Courtier en assurance de type A** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance suivantes. Le niveau de conseil susceptible fourni est de niveau 1.

Cette activité est contrôlable par ACPR – Adhésion à l'association professionnelle agrée par ACPR : ANACOFI COURTAGE

· **Courtier en Opérations de Banque et de Services de Paiement** (COBSP) non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et autorisé actuellement à présenter toutes les offres des établissements bancaires.

Cette activité est contrôlable par ACPR – Adhésion à l'association professionnelle agrée par ACPR : ANACOFI COURTAGE

· Votre Conseiller est par ailleurs **titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce n° 1682 sans détention de fond** délivrée par la CCI de l'Essonne le 19/06/2018 et garantie par MS AMLIN (n° AMRCP 200376)

Le conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et d'une Garantie Financière (GF) suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances souscrites auprès de ADD Value, polices n° AMRCP 200376, pour des montants de ci-dessous (par sinistre et par période d'assurance) :

	CIF	IAS	COBSP	IMMOBILIER DIRECT
RCP	Oui	Oui	Oui	Oui
Montants	3000 000 €	1 525 000 €	500 000 €	150 000 €

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES [2]: COMPAGNIES, ETABLISSEMENTS DE CREDIT, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS ET PARTENAIRES IMMOBILIERS :

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
SWISSLIFE	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
APICIL	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
NORTIA	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé que nous détenons aucune participation directe ou indirecte supérieur à 10% des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Dans le cas d'un conseil CIF non indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution épargne ou investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et / ou les intermédiaires intercalés.
Dans le cadre d'un conseil en investissement financier fourni de manière non indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.
Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail large d'instruments financiers.

[2] Voir notice

Paraphe Client

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Commissions : 0,10% du montant de l'assurance accordé.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Commissions : 0,50% du montant du crédit accordé.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Honoraires maximum de 3 % du bien en vente

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) : prestation réalisée sur la base d'un devis 150 € TTC/heure, transfert de PEA 200 € TTC, audit patrimonial forfait minimum de 700 € TTC, audit patrimonial forfait complet de 2 000 € TTC.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

En cas de contestation, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : 2 Ter rue du Colombier 91320 WISSOUS
- Ou par mail au : bol@fxfinance.fr

Nous nous engageons, à compter de la date de l'envoi de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours ouvrable maximum à compter de l'envoie de la réclamation pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apporté dans ce délai et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois entre la date d'envoi de la réclamation et la date envoi. De la réponse au client, .sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel, selon les cas :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam75009 Paris
- Pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, mediation@amf-france.org).

  Site internet : http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html
- Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09.
  Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur
- Pour les réclamations liées en matière IOBSP : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris
- Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp
- Pour les réclamations liées aux biens immobiliers : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris
  Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo
- Pour les réclamations liées à la réglementation relative aux données personnelles (RGPD), vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris, www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil

Paraphe Client

J'autorise expressément la transmission d'informations me concernant aux partenaires de mon Conseiller dans le cadre des souscriptions envisagées. Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre société, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés nous écrivant à l'adresse suivante :
Vous pouvez vous opposer à l'utilisation par votre Conseiller de vos données personnelles aux fins de propositions commerciales en cochant la case ci-contre : ❑
En outre, vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).
Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettrez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Je reconnais avoir connaissance de l'interdiction pour mon Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Fait à , Le / /

Le Conseiller en Investissement Financier
Nom : **BOL**
Prénom : **François-Xavier**
Signature :

Le client
Nom :
Prénom :
Signature :

Paraphe Client